



Protéger mon compagnon en cas de décès

Par **Christelle77580**, le **02/10/2013** à **15:06**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 3 ans et j'ai deux enfants de 10 et 8 ans en garde alternée. Au moment du divorce j'ai pu garder mon pavillon aujourd'hui entièrement remboursé.

J'ai aujourd'hui refais ma vie et mon compagnon vit chez moi. Il est lui aussi propriétaire de deux appartements.

Nous aimerions savoir en cas d'accident de l'un ou l'autre comment se protéger afin qu'il puisse bénéficier de mon pavillon et inversement que moi e puisse bénéficier de ses biens. Doit-on passer par un testament ? Nous avons envisagé le mariage pensant qu'il pouvait tout résoudre mais je ne pense pas puisqu'il s'agit de biens acquis avant notre rencontr...

Merci de votre aide.

Cordialement

Christelle

Par **Lag0**, le **02/10/2013** à **15:49**

Bonjour,

En tant que simples concubins, vous n'avez pas vraiment de possibilité. Les droits de successions à payer sont élevés (60%) en cas de lègue par testament.

Et de toute façon, vous ne pouvez léguer par testament que la quotité disponible, soit pour vous, le tiers de vos biens (puisque vous avez 2 enfants qui doivent se partager les 2 autres tiers).